



Fonds exceptionnel de soutien aux entreprises locales

Avenant n°1 au règlement de l'aide directe

I. Dénomination de l'aide directe initial « volet 1 » et prolongation du dispositif

L'aide initiale de 1200 €, attribuée aux entreprises éligibles au règlement initial est désormais appelée « volet 1 du fonds exceptionnel de soutien aux entreprises locales ». Le délai de fin du dispositif actuel étant au 31 mars 2021, celui-ci est prolongé au 30 juin 2021.

II. Extension du règlement aux entreprises de plus de 500 000 euros avec la création du volet 2 du fonds exceptionnel de soutien aux entreprises locales.

Afin de venir en aide aux commerçants encore fermés en date du 20 mars 2021, ou dépendants de l'ouverture au public (traiteurs, événementiels...), dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 € dont le nombre d'équivalents temps plein (ETP) est inférieur ou supérieur à 10 salariés, le volet 2 du fonds exceptionnel de soutien aux entreprises locales est créé.

III. Modalité d'attribution du volet 2

a) Montant

Pour les entreprises de plus de 500 000 € de chiffre d'affaires et de moins de 10 salariés, la subvention est une aide forfaitaire mobilisable une fois de trois mille euros (3 000 €).

Pour les entreprises de plus de 500 000 € de chiffre d'affaires, et de 10 salariés ou plus, la subvention est une aide forfaitaire mobilisable une fois de cinq mille euros (5 000 €).

b) Temporalité

Les entreprises auront jusqu'au 30 juin 2021 pour déposer leur demande en ligne.

c) Entreprises bénéficiaires

Les entreprises éligibles au volet 2 sont celles des secteurs présentés dans le tableau suivant :

55.10Z hôtels	90.01Z spectacles vivant
55.20Z gîtes	90.04Z gestion salles de spectacles
55.30Z camping	91.02Z gestion des musées
56.10A restauration traditionnelle	91.03Z gestion sites et monuments
56.10C restauration rapide	91.04Z gestion jardins et zoo
56.21Z traiteurs	93.11Z gestion installations sportives
56.30Z débit de boissons	93.13Z activités centres cultures physiques
59.14Z projection cinéma	93.19Z autres activités liées au sport
82.30Z organisation salons	93.21Z parcs d'attractions
85.51Z enseignement de disciplines sportives et loisirs	93.29Z autres activités récréatives
85.52Z enseignement culturel	

De même que pour le volet 1, l'entreprise doit être localisée et immatriculée sur le territoire de Dinan Agglomération, ne pas avoir bénéficié du volet 1 et ne pas être une société civile immobilière.

Dinan agglomération se réserve le droit d'étudier toute situation particulière en comité dédié, comme pour le volet 1.

d) Modalités de demande de subvention

Pour solliciter le volet 2, les modalités sont les mêmes que celles du volet 1, à savoir la transmission des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire en ligne
- K-bis (date d'impression inférieure à 1 an)
- RIB

Toutes ces pièces sont obligatoires.

e) Instruction de la demande

La demande est instruite par Dinan Agglomération au regard des critères définis dans ce règlement. La collectivité est en mesure d'exiger des pièces complémentaires au dossier.

Cette aide, si elle est accordée, fait l'objet d'une décision du président de la collectivité.

f) Notification de la décision d'attribution

L'entreprise reçoit par courrier une notification d'attribution ou de refus de la subvention après décision du comité.

g) Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par le trésor public pour le compte de Dinan Agglomération

h) Contrôle du bénéficiaire à postériori

Dinan Agglomération, ou toute autre structure qu'elle aura désignée, se donne le droit dans les deux ans après la date de versement de la subvention de vérifier l'exactitude des informations transmises. Lors de sa demande, le bénéficiaire s'engage à transmettre la totalité des pièces demandées par Dinan Agglomération. Il atteste également sur l'honneur l'exactitude des informations transmises par la collectivité. En cas de contrôle qui révélerait à postériori un critère d'inéligibilité, le remboursement de la subvention reçue pourra être demandée.

IV. Modification du règlement

Tous les autres points du règlement initial restent inchangés.